

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2015355CS0413**

Comité Syndical du 21 décembre 2015

**Date de convocation : 9 décembre 2015
Date d'affichage : 21 décembre 2015**

OBJET : Délégation de service public pour la distribution publique de gaz, naturel ou propane, en réseau sur la Commune de Juillac-Le Coq.

L'an deux mille quinze, le vingt et un du mois de décembre à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	72
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	55
Nombre de procurations au moment du vote :	3

Le Président

Expose :

- Que le SDEG 16 est sollicité par la commune de Juillac-Le Coq pour une desserte en gaz naturel ou propane.
- Qu'il s'agit notamment de la desserte du bourg mais également de quelques distillateurs.
- Que la commune de Juillac-Le Coq a transféré sa compétence distribution de gaz au SDEG 16, le 6 novembre 2000.
- Que si le Comité est favorable à cette délégation de service public, il sera donc nécessaire de prendre les dispositions pour lancer la procédure de délégation de service public pour la distribution publique de gaz, naturel ou propane, stipulée aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales.
- Que cette délégation porterait alors sur 1 concession.
- Que si le gaz propane était choisi comme énergie, comme pour toutes les autres délégations, le surcoût pour la mise en souterrain des cuves pourrait être financé par le SDEG 16.

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre et d'en délibérer.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

58 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Approuve la proposition telle que présentée par le Président.
- Décide de lancer une procédure de délégation de service public.
- Autorise le Président à prendre les dispositions pour lancer la procédure de délégation de service public pour la distribution publique de gaz, naturel ou propane, stipulée aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.